

Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne



COMITÉ SYNDICAL DU 23.01.2023

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis en session ordinaire sur convocation, qui leur a été adressée le 09 janvier conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la grange aux loisirs de **Tendu**, sous la présidence de **Monsieur Michel FOISEL, Président du Syndicat**.

Etaient présents :

CDC	NOM Prénom	Participation	CDC	NOM Prénom	Participation
CA Châteauroux Métropole	AMBLARD Maxime	Présent	CDC La Marche Berrichonne	COURTAUD Pascal	Absent
	DESCOURAUX Marc	Absent excusé		FOULATIER Bernard	Présent
	PINIER Jean	Présent		MAUGRION Philippe	Absent excusé
	STROUPPE André	Présent		SIMON Bruno	Absent
CDC Eguzon Argenton Vallée de la Creuse	BALLEREAU Claudette	Présent	CDC Val de Bouzanne	BAZIN Philippe	Présent
	BAUDAT Jean- Yves	Absent		DAVIER Francis	Absent excusé
	BRANGIER Patrick	Absent		DESMET Éric	Absent
	CHAMBEAU Pascal	Absent excusé		FOISEL Michel	Présent
	DESAIX Thierry	Présent		GUENIN Didier	Absent
	GABILLAUD Jean-Claude	Présent		MONJOIN Aimé	Présent
	RETIF Jean-Luc	Présent		NICOLAS Barbara	Absente
	RODRIGUEZ David	Présent		ROUTET Philippe	Présent

Monsieur Marc DESCOURAUX a donné son pouvoir à Monsieur Jean PINIER.
Monsieur Philippe MAUGRION a donné son pouvoir à Monsieur Bernard FOULATIER.

Mme Perrine VADNAL, chargée de mission rivière et Mme Allison DORANGEON, secrétaire-comptable, participent à la séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc RETIF

Nombre de conseillers en exercice : 24
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15 dont 2 pouvoirs

La séance est ouverte à dix heures trente par Monsieur Michel FOISEL, Président.

Quorum : Monsieur le Président constate que le quorum est atteint. Treize délégués sont présents à l'ouverture. **La séance peut donc se tenir normalement.**

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26.09.2022
- Bilan des activités 2022
- Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.)
- Présentation des projets de travaux 2023
- Délégation de pouvoir
- Renouvellement des ordres de mission des agents et du bureau
- Présentation de l'étude zone d'expansion de crues et prévention des inondations
- Questions et informations diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2022 :

La mise aux voix du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 envoyé à chacun des participants le 09 janvier 2023 est faite. Les membres présents sont invités à faire connaître leurs observations. Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Bilan des activités 2022 :

Préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur le Président rend compte des activités réalisées en 2022. Il commence par présenter le début de la mise en œuvre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) de la Bouzanne. Les travaux de l'année 1 du CTMA représentent après concertation auprès d'une quinzaine de propriétaires 1300 mètres linéaires et 2 aménagements d'ouvrages. La préparation des travaux a comporté le montage des dossiers d'appel d'offres, un MAPA de suivi qualité et la réalisation d'inventaires avant-travaux. Il explique que ces travaux n'ont pas pu être réalisés en 2022 et sont programmés pour 2023. Perrine VADNAL ajoute que la programmation de l'année 1 du CTMA s'est avérée particulièrement chargée et précise que pour l'année 2 portant sur le Creuzançais, la concertation a pu débiter dès 2022, ce qui devrait aider à respecter les délais.

Le temps de travail du SMABB a aussi porté sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de continuité écologique du plan d'eau de Neuvy-Saint-Sépulchre. Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Philippe ROUTET, 1^{er} vice-Président du SMABB et conseiller municipal de Neuvy-Saint-Sépulchre. Il rappelle que le maître d'ouvrage est la commune de Neuvy et le SMABB intervient en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage. Une réunion a eu lieu la semaine dernière avec le bureau IRH en charge de la réalisation d'une étude complémentaire. Monsieur le Président précise qu'une décision du conseil d'Etat du 31 octobre 2022 a modifié la procédure à mettre en place, le projet sera soumis à enquête publique. Ceci implique des délais plus longs avant la réalisation des travaux. Certains membres de l'assemblée réagissent sur ce délai et mettent en avant les risques de mortalité piscicole pour les prochains étés en l'absence de travaux.

Monsieur le Président complète le bilan des activités en présentant les actions de communication et de sensibilisation menées en 2022. Monsieur le Président invite les membres de l'Assemblée à faire part de leurs remarques ou suggestions de contenu pour faire vivre le site Internet. Aussi, le suivi juridique, la gestion administrative et comptable, le suivi de la sécheresse et la participation aux autres programmes de gestion de l'eau ont représenté une part non négligeable du temps de travail des agents du SMABB.

Délibération n° 2023-01-23-1 : Débat d'Orientation Budgétaire

Les collectivités regroupant 3 500 habitants et plus doivent tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB) avant la séance d'examen du budget. Non décisionnel, ce débat est obligatoire. Il permet aux délégués de disposer des informations utiles à l'examen du budget, la tenue d'un DOB est destinée à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Monsieur le Président présente les réalisations 2022 et les prévisions budgétaires pour 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

Vu l'article 19 du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires joint au présent procès-verbal ;

Le Comité Syndical à l'unanimité, prend acte :

- **Du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023.**

Projets de travaux 2023 :

Dans la continuité de la présentation des prévisions budgétaires 2023, Monsieur le Président donne la parole à Perrine VADNAL afin qu'elle présente les projets de travaux pour l'année 2023. Les communes concernées par la 2^{ème} année du CTMA sont Bouesse et Arthon. La chargée de mission rivières précise qu'un linéaire avait été ciblé sur la commune de Maillet dans le Contrat Territorial mais le Creuzançais étant vraiment dégradé sur cette portion il est proposé de reporter ces travaux pour prévoir une action plus appropriée type reméandrage.

Trois à quatre projets de restauration hydro-morphologique devraient aboutir sur le Creuzançais selon la suite de la concertation avec les riverains concernés.

Certains élus s'interrogent sur la pertinence des travaux proposés et aimeraient connaître avec certitude l'impact des travaux sur le milieu à moyen et long terme. La chargée de mission rivières explique que l'objectif de ces travaux est de maintenir un écoulement d'eau en été, de diversifier les habitats et d'améliorer la connexion du cours d'eau avec sa nappe. Elle dresse le constat qu'étant donné les évolutions climatiques il est impossible d'avoir des certitudes sur le maintien de la ressource en eau. L'étude Hydrologie Milieux Usages Climat menée sur le bassin de la Creuse par l'EPTB Vienne met en avant la vulnérabilité particulière du bassin versant de la Bouzanne aux étiages sévères. Deux leviers principaux sont mis en avant à ce stade : réduire les prélèvements (eau potable, irrigation, industrie, ...) et améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques (cf actions des CTMA).

Délibération n° 2023-01-23-2 : Délégation de pouvoir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2021-12-07_2 adoptée le 07 décembre 2021 par le Comité Syndical déléguant à Monsieur le Président le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 10 000 € HT, de fournitures et de services inférieurs à 5 000 € HT ;

Considérant qu'il est souhaitable, afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes que le Comité Syndical délègue une partie de ses attributions à Monsieur le Président,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'étendre la délégation de pouvoir accordée à Monsieur le Président et le charge :**
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
 - D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
 - De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- **Prend acte que, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat**
- **Prend acte que le Comité Syndical sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.**

Certains élus souhaitent revenir sur le montant de la délégation de pouvoir accordée concernant les marchés, afin de savoir s'ils sont suffisants. Cette réflexion avait fait l'objet d'échanges lors du dernier comité syndical.

Il est convenu de ne pas modifier ces limites de montants afin que l'Assemblée délibérante conserve son pouvoir de décision.

Monsieur le Président explique que cela implique de tenir régulièrement des comités syndicaux avec la présence effective d'une majorité des délégués pour atteindre le quorum. Certains membres de l'assemblée font part de leur souhait de voir évoluer les horaires des prochains comités syndicaux. Il est précisé qu'il sera possible de modifier les horaires des réunions.

Délibération n° 2023-01-23-3 : Renouvellement des ordres de mission des agents

Vu le Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu l'Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Il est proposé de renouveler l'ordre de mission de la chargée de mission rivières et de la secrétaire comptable dans la limite des montants fixés par les arrêtés en vigueur.

Le Comité Syndical délibère et après vote, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le renouvellement de l'ordre de mission tel que proposé.**

Délibération n° 2023-01-23-4 : Renouvellement des ordres de mission du bureau

Vu le Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu l'Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Il est proposé de renouveler l'ordre de mission des membres du bureau dans la limite des montants fixés par les arrêtés en vigueur.

Le Comité Syndical délibère et après vote, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le renouvellement de l'ordre de mission tel que proposé.**

Monsieur le Président précise qu'aucune demande de remboursement de frais ne lui a été soumise depuis son élection le 09 octobre 2020.

Présentation de l'étude Zones d'Expansion de Crues et Prévention des Inondations :

Monsieur le Président donne la parole à Perrine Vadnal qui présente une synthèse de l'étude Zone d'Expansion de Crues et Prévention des Inondations à l'échelle du bassin de la Creuse entre 2020 et 2022, pilotée par l'EPTB Vienne et réalisée par Egis Eau.

Une enveloppe de Zone d'Expansion de Crue (ZEC) a été modélisée, elle comprend trois zones à enjeux : les bourgs de Neuvy-Saint-Sépulchre, d'Arthon et du Pont-Chrétien-Chabenet. L'intérêt multiple des ZEC a été rappelé : les débordements permettent de ralentir les crues, de diminuer leur intensité et d'assurer un soutien d'étiage en période sèche. Des pistes d'action ont été définies à la fin de l'étude comme la sensibilisation par la pose de repères de crues historiques, la plantation de haies transverses ou encore la création de Plans Communaux de Sauvegarde dans les trois communes vulnérables.

Questions et informations diverses :

- **Recours au Tribunal Administratif** : Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée des suites de la requête de l'association Bouzanne Avenir contre le Préfet de l'Indre.
- Aucune question n'est formulée.

Prochaines dates :

- Comité Syndical en mars 2023 (Budget)
- Comité de Pilotage n°1 du CTMA Bouzanne le jeudi 2 Février 2023 à TRANZAULT à 14h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à douze heures trente.



Liste des délibérations

- **Délibération n° 2023-01-23-1** examinée le 23 janvier 2023 – Débat d'orientations budgétaires – Approuvée à l'unanimité
- **Délibération n° 2023-01-23-2** examinée le 23 janvier 2023 – Délégation de pouvoir – Approuvée à l'unanimité
- **Délibération n° 2023-01-23-3** examinée le 23 janvier 2023 – Renouvellement de l'ordre de mission des agents – Approuvée à l'unanimité
- **Délibération n° 2023-01-23-4** examinée le 23 janvier 2023 – Renouvellement de l'ordre de mission du bureau – Approuvée à l'unanimité

A FOUGEROLLES
Le 28/03/2023

Le Président,
Monsieur Michel FOISEL



Le Secrétaire,
Monsieur Jean-Luc RETIE